

2025/....

Parafe

ARRETE N°66/2025

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ZIAIN TADJINE, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire, de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Vu l'arrêté n°63-2025 du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature pour la période estivale 2025 à Monsieur Ziain TADJINE, Adjoint au maire, pour la période du 18 août au 2 septembre 2025 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°63-2025 du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Monsieur Ziain TADJINE, adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est délégué pour signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 18 août au 2 septembre 2025 inclus, tous les actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

- ✓ Petite Enfance, vie scolaire et Activités Périscolaire,
- ✓ Elections
- ✓ Etat-civil
- ✓ Affaires générales (débit de boissons, affaires militaires, attestation d'accueil et/ou de départ pour les étrangers, sorties de territoires, titre de rattachement)
- ✓ Administration générale (notes, correspondances, certification exécutoire ...)
- ✓ Autorisations délivrées dans le cadre du droit des sols,
- ✓ Infraction en matière d'urbanisme
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ✓ Assurances.

Article 3 : Monsieur Ziain TADJINE, adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilité à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 18 août au 2 septembre 2025 inclus, les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération n°536 du 6 décembre 2024, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur Ziain TADJINE, adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilité à signer, pour la période du 18 août au 2 septembre 2025 inclus, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence de l'adjoint ou conseiller délégué et le cas échéant de son suppléant délégué, tout acte et document ayant trait aux domaines suivants :

- ✓ Transports, Assainissement et aménagement numérique,
- ✓ Culture Information et Communication
- ✓ Environnement Développement durable
- ✓ Jeunesse
- ✓ Finances budget
- ✓ Sport
- ✓ Personnel et dialogue social

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Monsieur Ziain TADJINE.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 juillet 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250718-ARRETE_66_2